



Résolution 2010-01-7038 18 janvier 2010

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 177-2009
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2010 PARTIE I (7 MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 177-2009

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2010 pour toutes les municipalités membres (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Ville de Danville
Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 25 novembre 2009, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2009-11-6993 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2010 au montant de 2 670 128 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 2 770 925 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

Fonctionnement de la MRC	139 621 \$
Sécurité publique	17 300 \$
Environnement	45 129 \$
Aménagement	28 246 \$
Développement local	187 875 \$
Fibre optique / entretien	40 452 \$
Ruralité	23 651 \$
Immeuble poste de police	0 \$
Loisirs et culture	43 999 \$
Transport collectif	8 668 \$
Évaluation	326 130 \$
Frais de financement	<u>100 \$</u>
Total	861 171 \$

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2010 est de 804 742 396.00 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date du 15 septembre 2009 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor et Saint-Joseph-de-Ham-Sud ainsi qu'en date du 1^{er} novembre 2009 pour la ville de Danville;

ATTENDU que pour le calcul des quotes-parts 2010 le conseil de la MRC des Sources a décidé, par sa résolution numéro 2009-11-6992, d'appliquer le pourcentage de 2009 sur la richesse foncière uniformisée de 2010 et de prendre la somme de 70 646\$ à même le surplus accumulé non affecté afin d'équilibrer le budget ;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 25 novembre 2009;



À CES CAUSES :

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE le **Règlement numéro 177-2009** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC
Sécurité publique
Environnement
Aménagement
Développement local
Fibre optique / entretien
Ruralité
Immeuble poste de police
Loisirs et culture
Transport collectif
Évaluation
Frais de financement

pour le budget de l'année 2010, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2010:**

Fonctionnement de la MRC
Sécurité publique
Environnement
Aménagement
Développement local
Fibre optique / entretien
Ruralité
Immeuble poste de police SQ
Loisir et culture
Transport collectif
Évaluation
Frais de financement

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 462 270 \$:	
Fonctionnement de la MRC	139 621 \$
Sécurité publique	17 300 \$
Environnement	45 129 \$
Aménagement	28 246 \$
Développement local	187 875 \$
Loisir et culture	43 999 \$
Frais de financement	<u>100 \$</u>
Total	462 270 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2010 en date du 15 septembre



2009 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud, ainsi qu'en date du 1^{er} novembre 2009 pour la ville de Danville.

- 2) Les quotes-parts totalisant 326 130 \$:

Évaluation foncière des 7 municipalités **326 130 \$**

sont demandées comme suit :

le montant de 326 130 \$ en quotes-parts est demandé par le présent règlement. Les quotes-parts sont imposées selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date du 15 septembre 2009 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud ainsi qu'en date du 1^{er} novembre 2009 pour la Ville de Danville :

Dossiers	
Asbestos ville	3 140
Danville ville	2 225
Saint-Adrien	417
Saint-Camille canton	421
Saint-Georges-de-Windsor	762
Saint-Joseph-de-Ham-Sud	408
Wotton	<u>1 037</u>
Total	8 410.

- 3) Les quotes-parts totalisant 64 103 \$:

Fibre optique / entretien **40 452 \$**
Ruralité **23 651 \$**

demandées par le présent règlement, sont imposées selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 40 452 \$ divisé par 7 municipalités ce qui donne une quote-part de 5 779 \$ pour chacune des municipalités locales et 23 651 \$ divisé par 7 municipalités, ce qui donne une quote-part de 3 379 \$ pour chacune des municipalités locales.

- 4) Les quotes-parts totalisant 8 668 \$:

Transport collectif **8 668 \$**

- 5) La quote-part totalisant 0 \$:

Immeuble poste de police SQ **0 \$**

signifie qu'aucune quote-part ne sera demandée pour le montant des dépenses totalisant 214 404 \$ au budget pour l'année 2010.

Si les revenus de location de 214 404 \$ ne suffisaient pas à combler les dépenses reliées à l'immeuble poste de police SQ à Wotton, une quote-part sera imposée par le présent règlement de la façon suivante:

le montant sera chargé aux sept (7) municipalités participantes aux services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité régionale de comté des Sources et réparti entre les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2010 en date du 15 septembre 2009 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud ainsi qu'en date du 1^{er} novembre pour la ville de Danville.

**ARTICLE 4 : RÉPARTITION GÉNÉRALE:
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-*



19.1) seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- 5.1 : 25% des contributions totales: le 15 mars 2010
- 5.2 : 25% des contributions totales: le 15 juin 2010
- 5.3 : 25% des contributions totales : le 15 septembre 2010
- 5.4 : 25% des contributions totales : le 15 décembre 2010

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.


ARTICLE 6 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Jacques Hémond
Préfet


Yvan Provencher
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Avis de motion	:	25 novembre 2009
Adoption du règlement	:	18 janvier 2010
Publication	:	19 janvier 2010
Entrée en vigueur	:	5 février 2010
